

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Lacq-Orthez de faire appliquer un règlement intérieur ainsi que des tarifs aux occupants de l'Aire de Grand Passage située à Orthez,

décide

ARTICLE 1

- de permettre l'ouverture de l'aire de grand passage d'Orthez du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 pour le stationnement non permanent de familles de gens du voyage,
- de valider les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable valant règlement intérieur ci-jointe,
- de fixer les tarifs comme suit :
 - Caution de 50 € par borne utilisée (100 € par borne double),
 - 0,15€/kwh pour l'électricité,
 - 1,82 € / m3 pour l'eau.

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 14 août 2023

Le Président,



Patrice LAURENT